



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## **AVIS AU PUBLIC**

**Consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société  
SPL ARAC OCCITANIE, au titre de la réglementation des installations classées  
pour la protection de l'environnement (ICPE), dans le cadre de la régularisation  
des installations du Lycée Professionnel des Métiers du Bois située à  
Montauban de Luchon.**

La société **SPL ARAC OCCITANIE** a déposé un dossier en vue d'obtenir, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'enregistrement de la régularisation de ses installations du Lycée Professionnel des Métiers du Bois située à Montauban de Luchon.

Par arrêté du 5 avril 2021 et conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande est soumise à une consultation du public dans la mairie de Montauban de Luchon, 4 rue Cargue (31110), du lundi 03 mai 2021 (9h00) au mardi 01 juin 2021 (17h00), où le public peut prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie : le Lundi de 8h30-12h00, le mardi de 13h30-17h00, le jeudi de 08h30-12h00, le vendredi de 13h30-18h00 et formuler ses observations, le cas échéant, qui sont consignées sur le registre ouvert à cet effet ou leur être annexées si elles sont remises par écrit.

Ces observations peuvent également être adressées par courrier à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt - unité procédures environnementales – Cité administrative – 2 boulevard Armand Duportal – BP 70001 – 31074 TOULOUSE CEDEX 9, ou par courrier électronique, durant la même période, à l'adresse suivante : [ddt-seef-upe@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-seef-upe@haute-garonne.gouv.fr).

Le présent avis est affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci en mairie de Montauban de Luchon, Bagnères de Luchon et Saint Mamet.

Un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement est également tenu à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr>

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou faire l'objet d'un arrêté préfectoral de refus.